



Association Conseil de Développement

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

## TITRE 1 : ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 – objet du règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association ; le conseil d'administration a en charge de faire respecter le règlement intérieur.

## TITRE 2 : STATUT DES MEMBRES

### **Article 2 - Membres d'honneur**

Les membres d'honneur ont un rôle consultatif. Ils s'agit de personnes ayant mérité cette distinction honorifique et dont la désignation comme membre d'honneur aura été validée par le conseil d'administration.

### **Article 3 - Membres actifs**

Ce sont les adhérents à l'association. Ils ont pour vocation à s'impliquer dans les démarches collectives et actives sur le territoire du Pays. Ils habitent ou travaillent sur ce territoire :

ce sont des acteurs locaux. Ils sont volontaires dans le cadre de la concertation au projet de Pays et en ce sens siègent à titre bénévole. Ils peuvent être porteurs de leur expérience d'élu, de professionnel ou de militant associatif.

Ce mandat est nominatif. Toutefois les membres peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

### **TITRE 3 : LES ORGANES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 4 – Généralité**

Conformément aux statuts du Conseil de développement, l'association est administrée par :

- ↪ Un bureau
- ↪ Un conseil d'administration
- ↪ Une assemblée générale

### **TITRE 4 : COTISATIONS**

#### **Article 5 – Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration il diffère selon qu'il s'agit d'un membre actif ou d'honneur, seules catégories de cotisants.

L'appel de cotisations a lieu chaque exercice, en décembre, pour l'année à venir.

Les cotisations devront être réglées dans un délai de un mois après l'échéance.

### **TITRE 5 : MOYENS FONCTIONNELS**

#### **Article 6 – Convention de mise à disposition**

Une convention de mise à disposition de personnel du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles vers le Conseil de développement est établie entre les deux structures.

### **TITRE 6 : MODALITES DE REUNION DE TRAVAIL**

#### **Article 7 – Engagement des membres**

Les membres adhérents s'engagent à participer activement aux travaux du Conseil de développement.

Chaque membre adhérent doit participer à au moins une réunion ou groupe de travail par an ; il s'engage à être assidu pour contribuer à la continuité et l'efficacité des travaux.

La qualité des débats et des productions du Conseil de développement repose aussi sur des règles éthiques dans les débats, règles que chaque membre se doit d'observer.

En cas de non respect de cet engagement, le bureau en commission de discipline peut prononcer la radiation d'un membre, dans le respect des règles fixées par les statuts de l'association.

#### **Article 8 – Organisation des groupes de travail**

Le Conseil de développement pourra décider de la création de commissions de travail dont il déterminera la dénomination, la composition et la mission.

Les groupes de travail pourront être ouverts à d'autres acteurs de la société civile ou experts qui souhaiteraient participer activement aux travaux pour une période donnée.

Un groupe de travail spécifique intitulé « Bilan Veille et Evaluation » pourra assurer l'auto évaluation du Conseil de développement et ainsi réorganiser les domaines d'interventions et le fonctionnement de la structure si nécessaire.

### **Article 9 - Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an :

- ↪ pour valider le programme de travail de l'année et organiser les travaux en groupes de travail,
- ↪ pour procéder aux échanges sur les travaux en cours,

### **Article 10 - Séances plénières du conseil de développement**

Le Conseil de développement se réunit au moins une fois en séance plénière pour valider et conclure les travaux de l'année

### **Article 11 – Ethique de la discussion**

En séance plénière, le président dirige les débats. L'éthique de la discussion du Conseil de développement est fondée sur les principes suivants :

- ↪ L'écoute attentive
- ↪ Le respect de l'autre
- ↪ La libre expression de tous
- ↪ L'obligation de réserve sur ses engagements en faveur ou en défaveur de tel candidat, ou parti politique.
- ↪ La transparence des propos.
- ↪ La concision des prises de paroles.

Le non-respect de ces principes peut entraîner l'exclusion d'un membre sur décision du bureau en commission de discipline.

Les mêmes règles s'appliquent aux groupes de travail et aux commissions sous la responsabilité de leurs pilotes.

## **TITRE 7 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

### **Article 12 – Participation aux commissions thématiques du syndicat mixte de Pays**

Le Conseil de développement participera aux commissions thématiques organisées par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Sept commissions ont été constituées :

- ↪ Economie
- ↪ Tourisme
- ↪ Services
- ↪ Culture
- ↪ Patrimoine
- ↪ Environnement
- ↪ Habitat

Le Conseil de développement doit déléguer **cinq personnes par commission**. Celles-ci sont composées en outre de représentants du comité syndical, de représentants des communautés de communes et des communes hors intercommunalité.

35 membres du Conseil de développement sont donc répartis dans ces différentes commissions.

## **TITRE 8 : RELATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**

Le président du Conseil de développement assiste, avec voix consultative, aux comités syndicaux du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

<b>TITRE 9 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR</b>
--

Le présent règlement pourra subir les évolutions jugées nécessaires par les membres du Conseil de développement, notamment en fonction de l'évolution du projet de développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles, à l'issue des rapports annuels et de l'évaluation des actions engagées.

Les modifications du règlement seront établies par le conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale.

Fait à \_\_\_\_\_ ,

Le \_\_\_\_\_ 2006

le Président,

le Secrétaire,

le Trésorier,

L'Adhérent

date & signature